

DEPARTEMENT DE  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-  
Julien-en-Genevois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 09/02/2023  
Reçu en préfecture le 09/02/2023  
Publié le  
ID : 074-200070852-20230124-CIAS\_03\_2023-DE



<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-03/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le <b>vingt-quatre janvier à 19h00</b>, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni à Frangy, à la salle Jean XXIII, sous la vice-Présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 19/01/2023</p> <p>Présents : Carole BRETON, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET (en visio), Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Jean-Pierre LONG, Florence POZZO, Paul RANNARD, Marie-Antoinette SIMON (en visio), Sandrine TASSET (en visio), Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Aucun</p> <p>Sophie COLAS est désignée secrétaire de séance.</p>
--	--

**Objet : EHPAD – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur EHPAD du Val des Usse.**

Vu les statuts du CIAS Usse et Rhône validés par délibération du 21 janvier 2020,  
Vu la délibération n°CA 12/2017 du 17 mai 2017 portant sur le choix du site du futur EHPAD,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2161-1, R2162-5 et R2185-1,  
Vu le diagnostic financier de l'Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usse et les incidences sur le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans le cadre du futur EHPAD,  
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Usse,  
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,  
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône a passé, via son budget annexe de l'EHPAD du Val des Usse, les marchés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Président rappelle que le CIAS a passé un marché, via son budget annexe de l'EHPAD du Val des Usse, pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre. Il rappelle que le marché de consultation pour les travaux a été préparé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, qu'il a été analysé mais qu'il a dû être annulé car le CIAS a répondu à l'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI), qui laissait envisager une subvention de l'ARS de 20 % du montant total du projet. Dès lors, le Président souligne que le délai d'attente d'un an imposé par l'ARS a retardé le projet et que la crise est survenue avec une augmentation sensible du coût des matériaux. De fait, le Président souligne que les coûts sont désormais plus élevés et qu'un permis de construire modificatif a dû être posé pour prendre en compte des remarques de l'ARS et que le coût de la maîtrise d'œuvre a augmenté.

Le Vice-président précise que les montants sont les suivants :

	Montant
Forfait définitif de rémunération (A)	728 655,00 € HT
Forfait supplémentaire de rémunération (B)	162 112,00 € HT
Montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre (A+B)	890 767,00 € HT

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du futur EHPAD.

**NOTIFIE** la présente décision :

- Au Centre des finances publiques de Rumilly,
- À la SEMCODA, Assistant à maîtrise d'ouvrage du projet,
- Aux cabinets de maîtrise d'œuvre retenus dans le cadre du marché.

**Le Secrétaire de séance,  
Sophie COLAS**



**Pour le Président,  
Le vice-Président,  
André-Gilles CHATAGNAT**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*